

RAPPORT SOMMAIRE DE LA CONSULTATION 3.1 ET 4.2

MISE À JOUR DES CADRES DE RÉFÉRENCE

3.1 : Soutien à la création d'environnements favorables des SIPPE (SCEF)

4.2 : Milieux de vie favorables – Jeunesse (MVFJ)

Leah Walz

Mai 2019



RAPPORT SOMMAIRE DE LA CONSULTATION 3.1 ET 4.2

MISE À JOUR DES CADRES DE RÉFÉRENCE

3.1 : Soutien à la création d'environnements favorables des SIPPE (SCEF)

4.2 : Milieux de vie favorables – Jeunesse (MVJ)

Une réalisation de la Direction régionale de santé publique
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3

Téléphone : 514 528-2400

Site web : <https://santemontreal.qc.ca>

AUTEURE

Leah Walz

COLLABORATION

Jean-François Labadie

Sylvie Lavoie

Nathalie Ratté

RÉVISION LINGUISTIQUE

Monique Messier

MISE EN PAGE

Lucie Roy-Mustillo

Mai 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	2
2. CONSTATS GÉNÉRAUX	4
3. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION	5
CONCLUSION	18

LISTE DES ACRONYMES

CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

CSSS : Centre de santé et de services sociaux

DRSP : Direction régionale de santé publique

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

MVFJ : Milieux de vie favorables – Jeunesse

MVFPE : Milieux de vie favorables – Petite enfance

SCEF : Soutien à la création d’environnements favorables

SIPPE : Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance

INTRODUCTION

Dans l'objectif de mettre à jour les cadres de référence pour les mesures 3.1 (Milieux de vie favorables – Petite enfance [MVFPE])¹ et 4.2 (Milieux de vie favorables – Jeunesse [MVFJ]), la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP) a mené à l'automne 2018 une consultation auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Le présent document se veut un rapport **sommaire** de cette consultation. Il a été rédigé dans une logique de transparence pour répondre à l'engagement de la DRSP de considérer tous les commentaires recueillis au cours de cette consultation et d'informer les participants des résultats. En produisant ce rapport, le souci était de mettre en évidence les différents points de vue sur les questions de consultation et de faire une courte synthèse des principaux commentaires et enjeux soulevés. Par contre, ce document ne présente pas de décisions, de nouvelles balises ou de critères ajustés. Ceux-ci seront présentés dans les nouveaux cadres de référence pour les mesures 3.1 et 4.2 qui seront diffusés à l'automne 2019.

Ce rapport est divisé en quatre sections. La première décrit le déroulement de la consultation, incluant l'information transmise aux participants en lien avec le questionnaire de consultation. La seconde section regroupe quelques constats généraux en lien avec les réponses des participants. Les résultats du sondage et la synthèse des commentaires exprimés sont présentés dans la troisième section². En guise de conclusion, la quatrième section porte, entre autres, sur les étapes subséquentes.

La DRSP est très reconnaissante des efforts importants consentis par les nombreuses instances de concertation et partenaires locaux qui ont répondu à cette consultation. La DRSP souhaite également souligner l'apport essentiel des membres du *Groupe de travail 3.1 et 4.2*, car les échanges et discussions au sein de ce groupe ont beaucoup alimenté les réflexions de la DRSP en lien avec le processus de consultation ainsi que les balises à établir. La DRSP est convaincue que les démarches entreprises vont nous amener à établir des balises pertinentes et mieux adaptées au contexte.

¹ Cette année, le MSSS a changé les orientations nationales quant au programme SIPPE. Notamment, le *Soutien à la création d'environnements favorables* (SCEF) ne sera plus une composante spécifique des SIPPE. Ceci dit, la région de Montréal conservera son budget dédié à la mesure 3.1 et continuera à financer les instances de concertation locale et les organismes communautaires qui œuvrent en petite enfance. Pour éviter toute confusion et pour harmoniser avec la mesure 4.2, la mesure 3.1 s'appellera dorénavant *Milieux de vie favorables – Petite enfance* (MVFPE).

² Une version préliminaire de ces résultats a été présentée au *Groupe de travail 3.1 et 4.2* le 28 mars 2019, et certaines erreurs au niveau des pourcentages ont été corrigées depuis.

1. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Mise en contexte

En 2013, au moment où la DRSP a publié les guides pour les mesures 3.1 (SCEF) et 4.2 (MVFJ), les Centres de santé et de services sociaux (CSSS) allouaient les fonds aux instances de concertation et aux organismes sur leurs territoires en lien avec ces deux mesures. Les CSSS étaient donc imputables quant à l'utilisation des fonds de ces deux mesures et avaient la responsabilité de s'assurer du respect des orientations régionales. Si ces orientations n'étaient pas respectées, le CSSS pouvait exprimer sa réserve ou justifier son désaccord de financer un projet recommandé par une des instances de concertation sur son territoire. Quant à la DRSP, elle avait un rôle de soutien auprès des CSSS.

Depuis la sortie des guides, le contexte ainsi que les rôles et responsabilités des parties prenantes ont changé. Tel que décrit dans le *Cadre de gestion des mesures de santé publique 2017-2021*, la DRSP a dorénavant la responsabilité de définir les orientations régionales et les activités qui en découlent, ainsi que les balises pour l'allocation des fonds, et ce, en collaboration avec les CIUSSS et les partenaires concernés. La DRSP et ses partenaires du Comité de coordination réseau sont responsables conjointement de faire l'approbation finale des projets. De plus, la DRSP a la responsabilité d'allouer les fonds et de mettre en place des mécanismes de rétroaction qui lui permettent d'exprimer sa réserve ou de justifier son désaccord de financer un projet. Ainsi, la DRSP souhaite remplacer les deux guides par deux cadres de référence (un pour la mesure 3.1 et un pour la mesure 4.2), et ce, afin d'encadrer davantage la nature des projets pouvant être financés et les frais permis. Les critères qui apparaîtront dans les nouveaux cadres de référence devront être respectés pour les projets déposés en mai 2020 et mis en œuvre en 2020-2021.

Objectifs de la consultation

La DRSP souhaitait susciter une réflexion en lien avec la nature des projets et les frais recevables pour les instances de concertation et les projets, et ce, afin de prendre des décisions éclairées quant aux *exigences* à inscrire dans les nouveaux cadres de référence pour les mesures 3.1 et 4.2. En fonction des réponses obtenues lors de la consultation, la DRSP était ouverte à faire des ajustements.

Processus de consultation

La DRSP a consulté l'ensemble des instances de concertation concernées par les mesures 3.1 et 4.2 et les cinq CIUSSS, selon la procédure suivante :

- La DRSP a transmis par courriel un lien vers un questionnaire *Limesurvey* aux représentants des instances de concertation concernées et aux coordonnateurs territoriaux de santé publique des

cinq CIUSSS. Ces répondants ont été invités à remplir le questionnaire au nom de leur instance (ou CIUSSS) et après consultation de leurs membres (ou de leur équipe).

- La consultation des membres des instances de concertation et des équipes des CIUSSS était faite selon des modalités définies localement. Pour faciliter l'animation des échanges au niveau local, en plus du lien vers le questionnaire *Limesurvey*, la DRSP a mis à la disposition des répondants les documents suivants :
 - le questionnaire de consultation en format Word (pour faciliter la lecture et le partage d'information),
 - une proposition d'outil d'animation pour faciliter la tâche de l'animateur-trice.

Questions pour guider la consultation

Les questions suivantes ont été proposées pour guider la consultation pour chaque balise et critère (section 1) :

- Quel est votre degré d'accord avec le fait que cette balise ou ce critère soit **inclus comme exigence dans le cadre de référence** de la mesure (3.1 ou 4.2)?
- Quels sont vos **suggestions** et **commentaires** sur la balise ou le critère? (ex. : proposition de modification dans la formulation pour mieux comprendre une balise ou un critère)
- Quels sont les **avantages** de la balise ou du critère?
- Quels sont les **défis d'implantation** (ou inconvénients) de la balise ou du critère?

Pour les frais recevables (section 2) :

- Quels sont vos commentaires et suggestions au regard des **frais** permis? (ex. : proposition d'augmenter ou de réduire le montant maximum permis)

Date limite

Une période de six semaines a été accordée pour la consultation. Le 2 novembre, une invitation à participer à un sondage *Limesurvey* a été envoyée aux cinq CIUSSS et à l'ensemble des instances de concertation concernées par les mesures 3.1 et 4.2. La date limite initiale était le **vendredi 14 décembre 2018**. Par contre, à cause de problèmes techniques, la DRSP a dû abandonner le logiciel *Limesurvey* et a invité les CIUSSS et les instances de concertation à lui acheminer leurs réponses en format Word par courriel. L'échéancier a été prolongé jusqu'au **11 janvier 2019**.

2. CONSTATS GÉNÉRAUX

Le premier constat fait par la DRSP est que **cette consultation a suscité beaucoup d'intérêt** et que les répondants avaient beaucoup à dire! La DRSP a reçu des réponses des cinq CIUSSS ainsi que 45 réponses du milieu communautaire pendant la période dédiée à la consultation. Aussi, une réponse commune de quinze instances de concertation jeunesse a été acheminée à la DRSP. Seulement quatre instances de concertation financées par les mesures n'ont pas répondu au questionnaire. En plus de répondre en grand nombre, les répondants avaient beaucoup de commentaires, de suggestions et de propositions de modification à partager.

Le deuxième constat fait par la DRSP est la **très grande variabilité** dans les réponses reçues. Les commentaires témoignent du fait qu'il y a beaucoup d'opinions divergentes au sein des acteurs concernés. D'ailleurs, aucun critère n'a fait l'objet d'un consensus. Notamment, bien que de nombreux répondants voulaient un minimum de balises très flexibles pour pouvoir exercer leur autonomie, d'autres souhaitaient que la DRSP soit davantage encadrante et explicite par rapport à ses attentes.

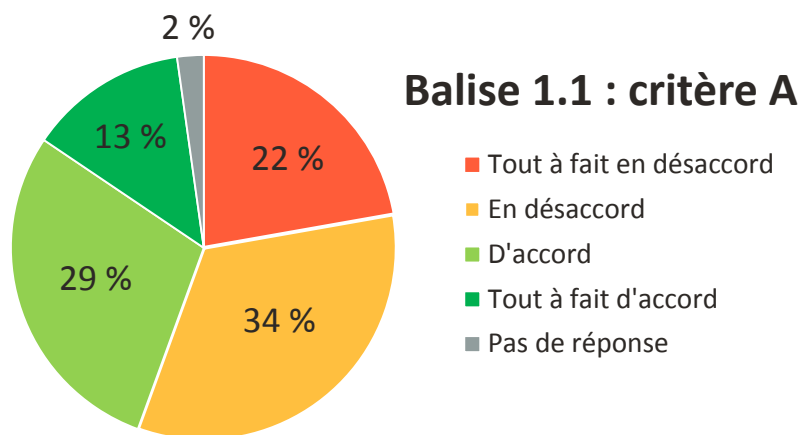
La nature et le ton d'un certain nombre de commentaires ont amené la DRSP à un troisième constat : au sein des milieux, il semble y avoir **beaucoup de méfiance et de peur** à l'égard de la DRSP. Des répondants ont exprimé des craintes par rapport aux motifs et attentes de la DRSP. Certains semblaient croire que la DRSP changeait de philosophie et voulait contrôler davantage les instances de concertation, uniformiser leurs façons de faire et s'ingérer dans les modes de gestion des acteurs locaux. Des répondants craignaient également que la DRSP applique les balises et les critères adoptés de façon stricte et rigide, et que les formulaires de dépôt et de reddition de comptes soient alourdis.

Finalement, certains commentaires émis dans le cadre de la consultation dépassaient les balises et critères spécifiques proposés dans le questionnaire. Certains ont **témoigné du contexte difficile** dans lequel naviguent les partenaires, notamment en lien avec la précarité de certains organismes et instances de concertation. Entre autres, la fin d'*Avenir d'enfants*, et la perte imminente du financement associé, est démobilisante pour beaucoup d'instances qui n'auront plus les moyens de soutenir de nombreuses actions pertinentes, ni d'assurer les postes de coordination. D'autres répondants ont fait référence aux changements dans la répartition du financement 3.1 et 4.2 entre les milieux, ce qui a mené à l'augmentation des enveloppes de financement pour certaines instances de concertation et à la diminution des enveloppes pour d'autres. Pour ces derniers, la gestion de la décroissance de leur financement en lien avec la mesure 3.1 ou 4.2, s'avère également difficile. Évidemment, le fait que ces réductions budgétaires se passent au même moment est particulièrement difficile pour les milieux affectés.

3. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

1.1 BALISE PROPOSÉE : Les mesures 3.1 et 4.2 servent à financer des projets, des activités et des actions qui sont **inscrits dans le plan d'action intersectoriel** de l'instance de concertation en lien avec les besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

a) Le projet est **inscrit dans le plan d'action** de l'instance de concertation et il contribue à un ou des objectif-s priorisé-s par l'instance.



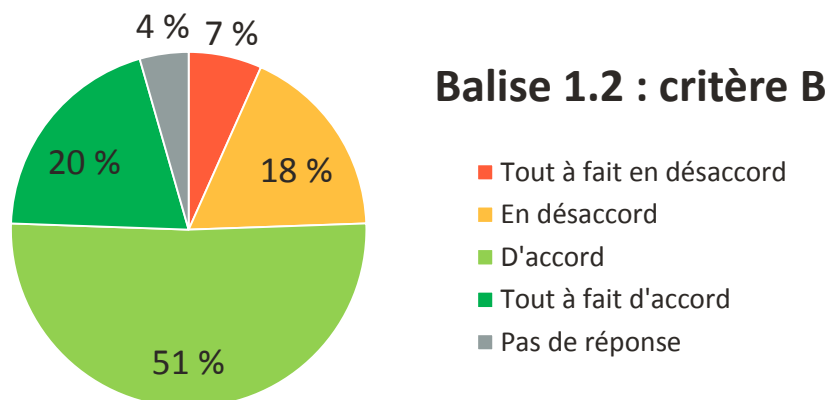
- **42 %** des quarante-cinq répondants communautaires en accord avec ce critère
- **2 sur 5** CIUSSS en accord avec ce critère

Commentaires :

- En accord avec le principe d'arrimage et de cohérence avec le plan d'action.
 - Plusieurs propositions de reformulation (ex. : « contribue à l'un des objectifs priorités »).
- Certains en désaccord avec le principe.
 - Ne pas exiger de plan d'action du tout.
 - Ne pas exiger la participation d'un organisme à une concertation pour avoir accès à ces fonds.
- En désaccord avec le fait que les projets doivent être « inscrits » nommément.
 - La rédaction du plan se fait *avant* le choix des projets.
 - Les plans ne vont pas nécessairement à ce niveau de détail (ex. : nom des projets).
 - Le désir de permettre la capacité de répondre aux besoins émergents.
- Questionnement en lien avec la nature du plan.
 - Ne pas imposer un modèle de plan d'action.
 - Questionnement sur les attentes de la DRSP à l'égard de ce plan (format, types d'objectifs, etc.).

1.2 BALISE PROPOSÉE : Les mesures 3.1 et 4.2 servent à financer des projets, des activités et des actions qui sont choisis par l'instance de concertation concernée selon un **processus de sélection** démocratique, transparent et rigoureux.

b) Le projet a été choisi dans le cadre d'un processus d'analyse **formel et rigoureux**, et qui s'appuie sur une **grille d'analyse** pour juger de sa qualité et de sa pertinence, et ce, en lien avec les orientations de la mesure.



- **71 %** des répondants communautaires en accord
- **3 sur 5** CIUSSS en accord

Commentaires :

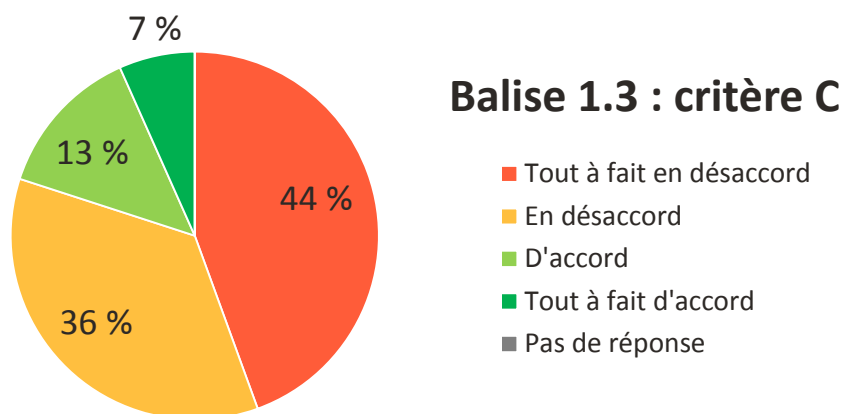
- En accord avec le principe d'avoir un processus démocratique, transparent et rigoureux ainsi qu'une grille.
 - « On fonctionne déjà comme ça. »
 - Important que le processus soit reconnu/adopté par les membres.
- Questionnement en lien avec la nature du processus.
 - Ne pas imposer une façon de faire, respecter nos façons de faire.
 - Questionnement sur les attentes/exigences de base.
 - Qui évalue et assure la même rigueur partout?
- Demandes d'être plus explicite, de clarifier davantage.
 - Ajouter des « pratiques à éviter » (ex. : organismes financés votant pour leurs projets mutuels).
 - Exiger un comité intersectoriel d'acteurs neutres et non admissibles au financement.
- Questionnement en lien avec la grille.
 - Ne pas imposer une grille – que cela vienne de l'instance.
 - Est-ce qu'une grille est toujours le meilleur moyen de choisir? (ex. : projets développés collectivement)

1.3 BALISE PROPOSÉE : Les mesures 3.1 et 4.2 servent à financer des projets, des activités et des actions conçus et réalisés en **partenariat**, notamment des projets collectifs.

c) Le projet a été développé et sera réalisé en **partenariat**, c'est-à-dire :

- soit c'est un projet **collectif** développé par les membres de l'instance de concertation et n'appartenant à aucune organisation en particulier;
- soit **plusieurs organismes** collaborent à sa conception et à sa réalisation.

N. B. : Des références ou la promotion du projet ne sont pas considérées comme du partenariat.



- **20 %** des répondants communautaires en accord
- **1 sur 5** CIUSSS en accord

Commentaires :

- Fortement en désaccord avec le fait que le partenariat soit obligatoire pour tous les projets.
 - Pas toujours pertinent ou nécessaire – peut être superflu (ex. : expertise reconnue d'un seul organisme).
 - Énergivore, coûteux et lourd; pas toujours efficace – peut être contre-productif.
 - Un défi actuellement... « Notre concertation n'est pas rendue là » – pas réaliste.
 - Attention aux effets pervers (iniquités entre les organismes et quartiers).
- En accord avec le principe de favoriser et de promouvoir le partenariat et la collaboration.
 - « On doit tendre vers cet idéal », pourrait bonifier nos projets.
 - Avoir comme critère de qualité dans une grille d'analyse locale (pointage associé).
- Reconnaître et encourager différentes formes de collaboration.
 - Développement ou bonification des projets en partenariat ou collectivement.
 - Des partenaires peuvent se manifester au cours du projet.
 - Au minimum, que le suivi des projets soit fait avec des partenaires/concertations.

1.4 BALISE PROPOSÉE : Les mesures 3.1 et 4.2 servent à financer des projets, des activités et des actions de **promotion** de la santé ou de **prévention** et non pas du dépistage systématique, de la prise en charge ou du traitement d'enfants ou de jeunes ayant déjà des problèmes de santé importants.

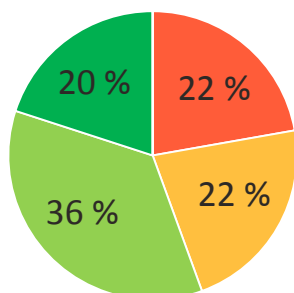
d) Le projet a comme objectif principal de faire de la **promotion** de la santé ou de la **prévention** et décrit de façon explicite comment il fait la promotion de la santé des enfants et des jeunes ou quels problèmes de santé physique, mentale ou psychosociaux il veut prévenir.

e) Le projet ne vise **pas** principalement le **dépistage**, le **traitement**, la **prise en charge** ou **l'accompagnement individuel** auprès d'enfants et de jeunes ayant des problèmes de santé ou psychosociaux.

Par exemple, les projets ou activités suivants **ne sont pas recevables** :

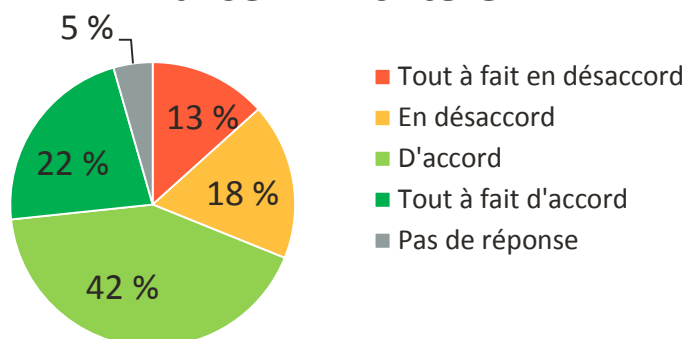
- L'évaluation, par un-e orthophoniste, de problèmes d'apprentissage chez des enfants référés (par le CPE, l'école, etc.).
- Des activités de réadaptation auprès de jeunes ayant des problèmes de consommation d'alcool et de drogues.
- L'accompagnement individuel d'enfants avec TSA.
- Un groupe de thérapie pour des parents aux prises avec des problèmes de violence.

Balise 1.4 : critère D



- 56 % des répondants communautaires en accord
- 4 sur 5 CIUSSS en accord

Balise 1.4 : critère E



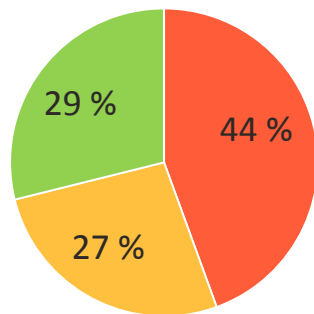
- 64 % des répondants communautaires en accord
- 3 sur 5 CIUSSS en accord

Commentaires :

- Définir/fournir un lexique des termes utilisés; adapter et vulgariser le langage; donner des exemples qui permettent de concrétiser les concepts; fusionner les concepts si possible.
- Clarifier les limites entre occupationnel, promotion, prévention, dépistage et traitement.
 - Proposition que le critère soit formulé positivement.
- Crainte que certains groupes ne se reconnaissent pas dans ce critère, malgré l'impact potentiel de leurs actions sur l'état de santé des enfants (ex. : lutte au décrochage scolaire, employabilité, logement).
- En accord avec le principe d'exclure une approche médicale ou thérapeutique.

- Ne pas se substituer au réseau : « Nous souhaitons ardemment que l'État prenne ses responsabilités. »
- Certains veulent pouvoir « prévenir l'aggravation de la situation », ou accompagner des enfants ayant des besoins particuliers (ex. : en attente d'un diagnostic) en attendant les services du réseau.
- En accord avec le principe de permettre du dépistage/repérage épisodique ou informel, sans être systématique.
 - « La formulation "pas principalement" est clé. »
- En accord pour exclure l'accompagnement clinique; en désaccord pour exclure l'accompagnement communautaire (ex. : travail de rue, aide au devoir, accompagnement individualisé de jeunes mères).

f) Le projet s'appuie sur des données probantes ou des pratiques de promotion de la santé ou de prévention **reconnues efficaces**, tout en évitant les effets pervers.



Balise 1.4 : critère F

- Tout à fait en désaccord
- En désaccord
- D'accord
- Tout à fait d'accord
- Pas de réponse

- **29 %** des répondants communautaires en accord
- **2 sur 5** CIUSSS en accord

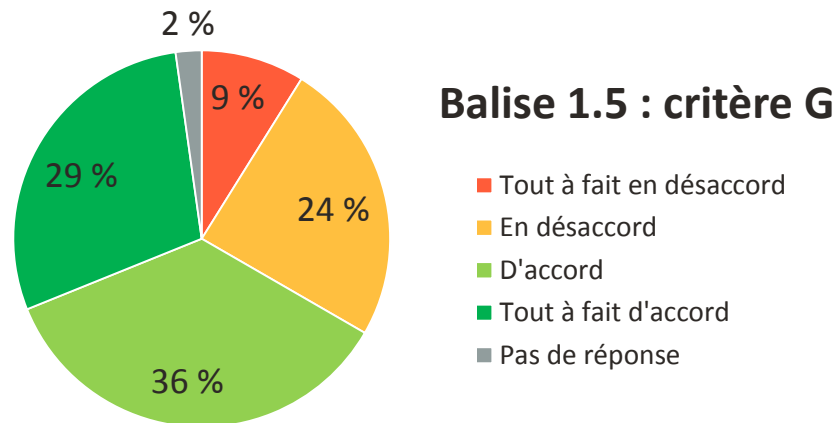
Commentaires :

- Libellé vu comme étant très clinique, une « drôle de formulation » : données probantes, reconnues efficaces.
 - Trop axé sur le savoir scientifique au détriment du savoir expérimentiel ou de l'expertise terrain.
- Crainte qu'on exige une revue systématique de la littérature scientifique.
- Crainte qu'on souhaite uniformiser les interventions et qu'on exige des pratiques évaluées par des scientifiques.
 - Crainte qu'on empêche l'innovation, la créativité, l'expérimentation, l'adaptation rapide aux besoins, la construction du savoir dans l'action.
- N. B. : « Une certaine forme de rigueur s'impose afin de s'assurer de bien orienter les projets. Les pratiques innovantes sont à encourager, mais elles doivent tout de même s'appuyer sur des données de base reconnues. »
- Questionnement quant aux « effets pervers ».
 - En accord avec le principe.

- Besoin de précisions et d'exemples.
- « Aucun projet n'a pas d'effet iatrogène... contrer tous les effets pervers est difficile! »

1.5 BALISE PROPOSÉE : Les mesures 3.1 et 4.2 servent à financer des projets, des activités et des actions visant à atténuer les **inégalités sociales de santé** chez les enfants et les jeunes.

g) Le projet décrit, de façon explicite, comment il compte **rejoindre** les enfants, les jeunes et les familles les plus **vulnérables**.

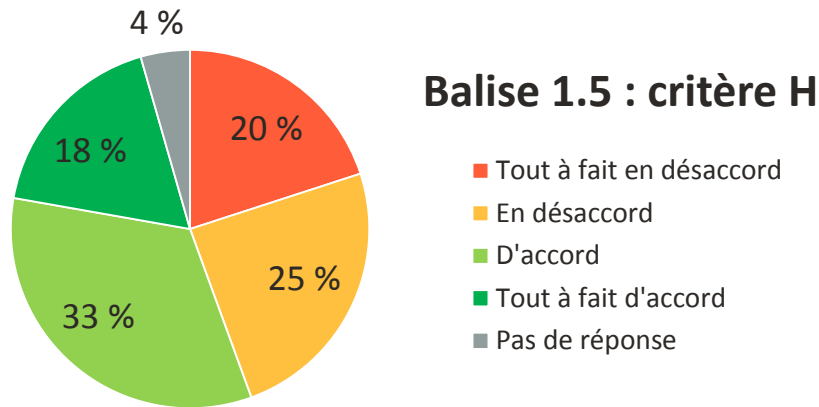


- **65 %** des répondants communautaires en accord
- **5 sur 5** CIUSSS en accord

Commentaires :

- En accord avec le principe d'expliquer comment le projet rejoint prioritairement les personnes vulnérables.
 - Objectif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale... mais difficile de savoir/choisir les participants.
- Définition de la vulnérabilité.
 - Garder une définition large.
 - Une définition claire doit être proposée.
 - Permettre aux instances de la définir elles-mêmes.
- Ne pas exiger que les projets visent ou desservent exclusivement les populations vulnérables.
 - La mixité est souhaitable; conserver une approche inclusive; ne pas stigmatiser/ ghettoïser.
 - S'assurer de développer nos projets avec une préoccupation particulière pour les plus vulnérables et déployer la majeure partie de notre intervention à l'intention des plus vulnérables.
 - Élaborer les projets pour toutes les familles : « Celles qui sont le plus dans le besoin vont venir cogner. »
- Les libellés « les plus » et « vulnérables » sont des irritants.
 - Proposition : « en situation de vulnérabilité ».

h) Le projet décrit, de façon explicite, comment il compte **contribuer à atténuer les inégalités sociales** de santé chez les enfants et les jeunes.



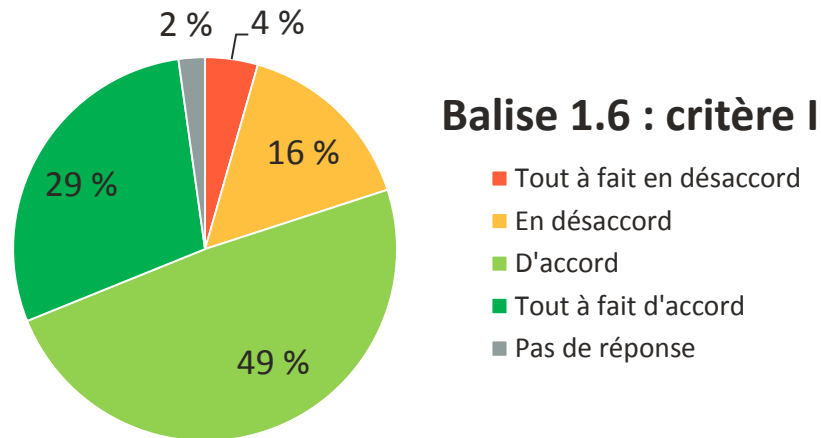
- **51 %** des répondants communautaires en accord
- **5 sur 5** CIUSSS en accord

Commentaires :

- Définir/fournir un lexique des termes utilisés; adapter et vulgariser le langage; donner des exemples qui permettent de concrétiser les concepts; fusionner les concepts si possible.
- Critère essentiel, « un des pierres angulaires des mesures ».
- Pas réaliste car les ISS représentent un problème structurel.
 - La meilleure façon de s’y attaquer est par une redistribution de la richesse, l’augmentation des revenus.
 - Théoriquement valable mais difficile à démontrer pour un seul projet.
 - « Le mandat de la Table prend part à ce projet sociétal global, mais au regard des ressources financières et humaines à la Table, la demande semble surdimensionnée. »
 - La formulation « contribuer à atténuer » est clé.
- Favorise des projets mieux argumentés mais pas nécessairement plus pertinents; favorise les acteurs avec une bonne connaissance des concepts et une excellente capacité de rédaction.
- Crainte que la DRSP demande que les groupes documentent et évaluent systématiquement les impacts de leurs projets.

1.6 BALISE PROPOSÉE : Les mesures 3.1 et 4.2 servent à financer des projets, des activités et des actions qui agissent sur les **déterminants sociaux de la santé** afin d'enrichir les **milieux de vie** dans lesquels vivent les enfants, les jeunes et leurs familles.

i) Le projet décrit, de façon explicite, les moyens qu'il entend déployer pour agir sur un ou des **déterminants sociaux de la santé** (c.-à-d. conditions socioéconomiques, environnements sociaux, environnement physique, organisation des services sociaux et de santé ainsi que l'accès aux ressources, habitudes de vie et autres comportements liés à la santé et au bien-être).

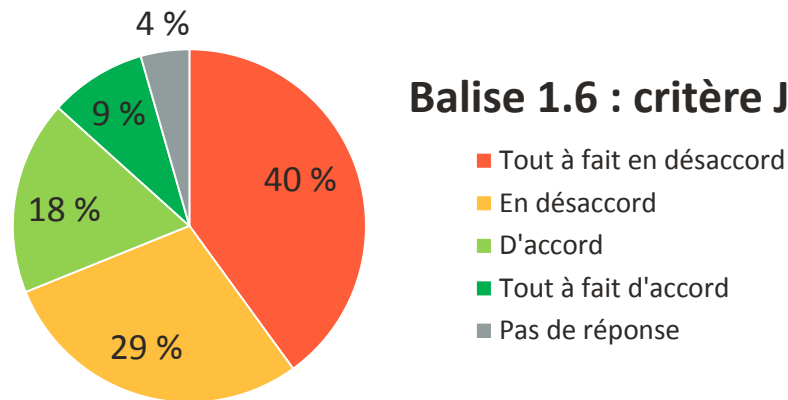


- **78 %** des répondants communautaires en accord
- **4 sur 5** CIUSSS en accord

Commentaires :

- Définir/fournir un lexique des termes utilisés; adapter et vulgariser le langage; donner des exemples qui permettent de concrétiser les concepts; fusionner les concepts si possible.
- En accord avec le principe que les projets agissent sur un déterminant social de la santé.
 - Besoin d'être accompagné et outillé pour concevoir les projets dans ces termes.
 - Est-ce que c'est mieux d'agir sur plusieurs DSS ou seulement sur un seul? Quel déterminant est le plus important?
- Certains sont d'avis que l'action sur les DSS n'est pas du ressort des groupes et qu'ils ne peuvent pas réellement avoir d'impact là-dessus.

j) Le projet décrit, de façon explicite, les moyens qu'il entend déployer pour avoir un impact sur la **population** des enfants ou des jeunes de la communauté et non pas seulement auprès de quelques individus rejoints.

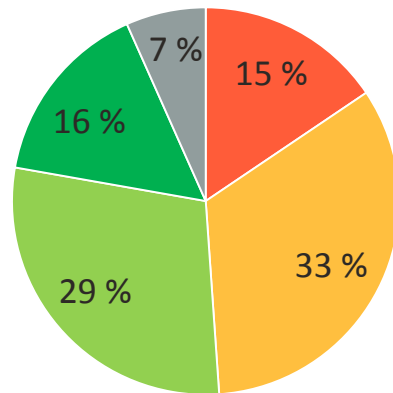


- **27 %** des répondants communautaires en accord
- **0 sur 4** CIUSSS en accord (1 pas de réponse)

Commentaires :

- En accord avec le principe, si on veut dire que le projet peut, dans les faits, rejoindre un groupe d'individus au sein de la population.
- C'est souhaitable mais ambitieux qu'un projet puisse avoir un impact sur la population.
 - Ceci relève plus du plan d'action au complet et de l'ensemble des actions locales.
- Certains sont d'avis que la DRSP tente de transférer sa mission aux groupes communautaires.
- En contradiction avec le critère d'agir en priorité auprès des personnes vulnérables.
- Ce critère semble prioriser la quantité et non la qualité des interventions.
 - « Il est très important pour nous que nos projets aient un impact sur la population. Toutefois, nous devons toujours mettre davantage l'accent sur l'aspect qualitatif des interventions et non seulement sur le volet quantitatif. »
 - Des projets ayant une intensité plus élevée ont un impact plus important, mais ils ne peuvent rejoindre autant de personnes.
- Crainte que la DRSP demande que les groupes documentent et évaluent systématiquement les impacts de leurs projets.

k) Le projet décrit, de façon explicite, les moyens qu'il entend déployer pour avoir un impact sur les **milieux de vie** des enfants, des jeunes et des familles et non pas seulement sur les compétences individuelles.



Balise 1.6 : critère K

- Tout à fait en désaccord
- En désaccord
- D'accord
- Tout à fait d'accord
- Pas de réponse

- 45 % des répondants communautaires en accord
- 1 sur 4 CIUSSS en accord (1 pas de réponse)

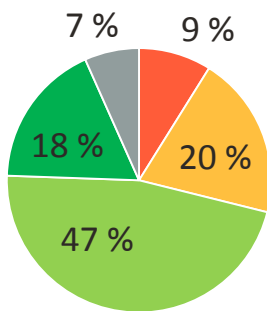
Commentaires :

- Définir/fournir un lexique des termes utilisés; adapter et vulgariser le langage; donner des exemples qui permettent de concrétiser les concepts; fusionner les concepts si possible.
- En accord avec le principe; considère que cela est tout à fait justifié, mais...
 - Liens de causalité entre interventions et améliorations des milieux de vie sont difficiles à établir.
 - Trop théorique pour donner une plus-value à l'analyse.
 - Trop ambitieux pour un projet, relève plus du plan d'action et de l'ensemble des projets.
- Certains considèrent que ceci représente un changement de perspective trop important.
 - Est-ce un peu contradictoire que les projets soient dirigés vers les personnes mais aussi sur les milieux de vie?
 - Devons-nous avoir un impact sur *tous* les milieux de vie? Quels milieux de vie?
- Ne pas mettre en opposition milieux de vie et compétences individuelles.
 - En touchant l'individu, on arrive à un changement social plus global.
 - « Il ne faudrait pas exclure les projets qui travaillent sur les compétences individuelles, dans un objectif d'*empowerment* d'individus et de groupes. Ceux-ci peuvent ensuite agir eux-mêmes sur leur environnement et leurs différents milieux de vie. »

1.7 BALISE PROPOSÉE : Les mesures 3.1 et 4.2 servent à financer des **projets, des activités ou des actions spécifiques** et ce financement ne peut pas être utilisé pour assurer le financement de base des organismes communautaires.

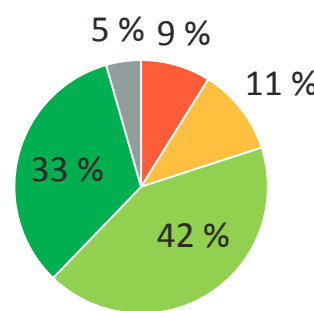
- l) Le projet est d'une **durée déterminée** d'un maximum de trois ans, et si l'activité soutenue peut perdurer dans le temps (sans début ni fin prédéfinis), sa pertinence est réévaluée au prochain cycle de planification en vue de reconduire ou non le projet.
- m) Le projet décrit, de façon explicite, les activités ou actions **rendues possibles par le financement** de la mesure 3.1 ou 4.2, et non *l'ensemble* des activités de l'organisme.

Balise 1.7 : critère L



- 65 % des répondants communautaires en accord
- 2 sur 5 CIUSSS en accord

Balise 1.7 : critère M



- 75 % des répondants communautaires en accord
- 4 sur 5 CIUSSS en accord

- Tout à fait en désaccord
- En désaccord
- D'accord
- Tout à fait d'accord
- Pas de réponse

Commentaires :

- En accord avec les principes en arrière des deux critères : « Cela correspond à notre politique locale d'attribution. »
- En accord avec le principe de financement pluriannuel et d'une réévaluation périodique des projets.
 - Facilitant qu'un projet soit financé « officiellement » pour plusieurs années, mais pourquoi pas cinq ans?
 - Intéressant qu'on n'oblige pas à la nouveauté, qu'on permette la continuité des projets pertinents.
 - L'instance se réserve le droit de faire des bilans annuels, de bonifier/changer ou de ne plus reconduire.
 - Pertinent de réévaluer pour que les groupes ne pensent pas que leurs projets sont acquis.
 - Projet financé pour trois ans et renouvelable : « C'est du financement de base! »; « Qui surveille en cas d'abus? »
- En accord avec le principe qu'on soit clair sur les activités qui sont financées par la mesure.
 - Pas toujours évident de découper/départager; financement de la mesure intégré dans un montage financier.
- Ces critères sont plutôt des conditions administratives à mettre dans un préambule.

- « L'entente » est d'une durée déterminée, un « projet » est non récurrent et une « activité » peut perdurer.
- Les fins de phrases sont « accusatrices » ou visent à « régler des comptes ».

2.1 FRAIS RECEVABLES POUR LES INSTANCES DE CONCERTATION : L'instance de concertation peut prélever des frais pour réaliser différentes actions en lien avec la **coordination** et la **planification** des projets financés par les mesures 3.1 et 4.2, et ce, à condition que l'instance ne dépasse pas les maximums permis.

Communautaire En accord	CIUSSS En accord	Dépenses recevables
60 %	2/5	a) Des frais de coordination de 10 % jusqu'à un maximum de 10 000 \$, pour la coordination des projets collectifs (s'il y a lieu) et pour les démarches associées au dépôt des projets.
60 %	5/5	b) Des frais de gestion de 5 % jusqu'à un maximum de 5 000 \$, pour assurer la fiducie de l'enveloppe globale attribuée à l'instance (réalisation des tâches administratives et comptables, frais bancaires et de vérification, etc.).
58 %	3/5	c) Des frais de formation des intervenants et partenaires du milieu de 2 % jusqu'à un maximum de 2 000 \$.
53 %	2/5	d) Des frais relatifs aux rencontres de l'instance de concertation ou d'intervenants de la communauté jusqu'à un maximum de 500 \$ (location d'équipements et de salles, achat de matériel, café, collations, etc.).
53 %	2/5	e) Des frais relatifs à la planification intersectorielle , jusqu'à un maximum de 30 000 \$ sur une période de trois ans , notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> ● L'analyse du milieu et des besoins ● L'animation du processus de choix de projets ● L'élaboration du plan d'action ● L'évaluation des projets et des actions
44 %	2/5	f) Des frais de communication ou pour la production de matériel de promotion de 2 % jusqu'à un maximum de 2 000 \$.
47 %	2/5	g) Des frais de mobilisation des jeunes ou des parents de 2 % jusqu'à un maximum de 2 000 \$, et ce, afin de favoriser leur implication active dans l'action intersectorielle (ex. : assurer la garde des enfants, payer le transport).

Commentaires :

- Plusieurs revendiquent une enveloppe de financement dédiée et récurrente, sinon les instances se trouvent en position de conflit d'intérêts ou en compétition avec les organismes communautaires.
- Deux écoles de pensée qui se résument ainsi :
 - Le financement proposé est tout à fait justifié. Les actions de l'instance doivent être financées adéquatement.
 - Le financement proposé est beaucoup trop élevé et disproportionné comparé aux montants alloués aux projets.
- Plusieurs suggestions de regrouper des catégories et d'offrir plus de marge de manœuvre aux milieux.

- Si les budgets de fonctionnement des instances sont augmentés, certains CIUSSS pourraient réviser leur offre de services en organisation communautaire.
- Craintes que la DRSP alourdisse la reddition de comptes avec toutes ces catégories.
- Craintes que la DRSP oblige les instances à prendre des frais de planification ou s'attende à ce que les instances les prennent et, par conséquent, augmente ses attentes à l'égard des plans d'action.
- Plusieurs suggestions d'augmenter, de baisser, ou d'enlever les % et les montants maximums.
- Propositions que certaines catégories de frais puissent être considérées comme des projets.

2.2 FRAIS RECEVABLES POUR LES PROJETS : Des frais de divers types associés à la **réalisation des projets** sont recevables, à condition que le projet respecte les balises et les critères indiqués dans la section 1 et que le maximum permis ne soit pas dépassé.

Communautaire En accord	CIUSSS En accord	Dépenses recevables
55 %	4/5	h) Des salaires d'intervenants <i>pour les heures travaillées dans le cadre du projet</i> financé, en plus des charges sociales qui y sont associées (et ce, jusqu'au maximum imputable à l'employeur au Québec pour l'année en cours) et non pas les salaires annuels d'employés permanents.
78 %	3/5	i) Des frais pour des infrastructures ou des équipements à l'intention des enfants, des jeunes ou des familles qui appartiendront ensuite à un organisme communautaire ou à une instance de concertation (et non pas à la ville, à une école, etc.).
76 %	3/5	j) Des frais pour du dépannage à l'intention des enfants, des jeunes ou des familles en situation de défavorisation matérielle (ex. : sacs à dos avec du matériel pour la rentrée scolaire, aide financière pour couvrir certains frais d'un camp de jour).
79 %	4/5	k) Des frais pour du matériel, des biens, des fournitures, ou des objets essentiels à la réalisation des activités ou du projet (ex. : porte-bébé pour un atelier sur le portage, matériel de bricolage).
56 %	4/5	l) Des frais pour la tenue d'événements festifs (ex. : fête de quartier, fête de la famille, événement de reconnaissance de la persévérance scolaire), ne dépassant pas 2 % de l'enveloppe globale jusqu'à un maximum de 2 000 \$.
49 %	4/5	m) Des frais pour la réalisation de sorties d'envergure (ex. : cabane à sucre, la Ronde, cueillir des pommes), jusqu'à un maximum de 500 \$.
67 %	3/5	n) Des frais administratifs associés à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence de 10 % de la subvention accordée par la DRSP.

Commentaires :

- Plusieurs suggestions d'augmenter, de baisser, ou d'enlever les % et les montants maximums.
- Craintes que la DRSP s'ingère dans les modes de gestion des organismes.
- Craintes que la DRSP alourdisse la reddition de comptes avec toutes ces catégories.
- Propositions de rendre certains frais non recevables, car ils ne constituent pas de la prévention ou de la promotion de la santé (notamment le dépannage, les événements festifs, et les sorties).
- Questionnement sur la pertinence de limiter certains frais, si ces frais sont prélevés dans le cadre d'un projet qui répond aux exigences de la mesure.

CONCLUSION

Les réponses recueillies lors de la consultation menée au courant de l'automne 2018 sur la mise à jour des cadres de référence ont démontré la **grande variabilité** des perspectives sur les balises à mettre en place en lien avec les mesures 3.1 et 4.2, et ont permis à la DRSP d'approfondir sa compréhension des enjeux associés à leur mise en œuvre. La DRSP prendra les décisions finales quant aux balises et critères au courant du printemps et passera à la rédaction des cadres de référence des mesures 3.1 et 4.2 pendant l'été. L'objectif est de diffuser les cadres de référence en septembre 2019. Suivra l'ajustement des formulaires de dépôt et de reddition de comptes, et ce, en cohérence avec les nouvelles orientations qui seront en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour l'année financière 2020-2021.

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'île-de-Montréal**

Québec 